

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
02/7/19
DOSSIER N°7299**

PLAN VETO 23 - AIDES INDIVIDUELLES

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Hélène FAIVRE à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Isabelle PENICAUD
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Eric BODEAU
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER
Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY
Hélène PILAT à Thierry GAILLARD
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

OBJET : PLAN VETO 23 - AIDES INDIVIDUELLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2022-09/4/17 du 30 septembre 2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 » ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2023-02/4/8 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'application du dispositif « Plan Vétos 23 » ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2023-04/7/32 du 4 juillet 2023 modifiant le

règlement d'application du dispositif « Plan Vétos 23 » ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2026-02/7/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	AIDES AU STAGE
	ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	
B. C.	École nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 01/12/2025 au 12/12/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
G. M.	École nationale vétérinaire d'Alfort 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 12/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
H. A.	École nationale vétérinaire d'Alfort 6 ^e année Stage du 17/11/2025 au 19/12/2025 (5 semaines)	Déplacements : 500 € soit 500 €
K. N.	École nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 03/11/2025 au 15/11/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
L. A-S.	École nationale vétérinaire de Toulouse 6 ^e année Stage du 03/11/2025 au 28/11/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
M. C..	École nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 09/02/2026 au 20/02/2026 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €

R. T.	École nationale vétérinaire de Toulouse 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 14/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
S. D.	École nationale vétérinaire de Toulouse 5 ^e année Stage du 17/11/2025 au 13/12/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		2 700 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Les conventions de chaque bénéficiaire sont jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET